
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Service exploitation et sécurité routière
34087 MONTPELLIER CEDEX 4
exploitationdp@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 61 88

Dossier suivi par : Dolcemascolo Jacques
Références : SESR-2025-8-ATC AD TPH CH

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D600, D600G, D612, D129, D2, D613, D32, D619 - Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Frontignan, Gigean, Gignac, Le Pouget, Montbazin, Plaissan, Popian, Poussan, Pouzols, Puilacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Pargoire, Villeveyrac

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu le DE fourni par l'entreprise Couturier le 04/02/2024 ;

Vu l'avis du préfet en date du 15/12/2022 ;

Vu la demande de l'entreprise Signature en date du 04/02/2025, qui va effectuer des travaux de pose et de repos de signalisation, pour le compte de la société COUTURIER domiciliée 325 RUE DES FRERES LUMIERE, 71000 MACON représentée par Monsieur GARCIA Francis,

Considérant qu'afin de réaliser des travaux de pose et de repos de signalisation sur la D600 du PR 4+376 au PR 7+394, la D600G du PR 3+810 au PR 3+215, la D612 du PR 0+0 au PR 0+0, la D129 du PR 6+887 au PR 7+16, la D2 du PR 34+377 au PR 32+220, la D600 du PR 3+193 au PR 0+711, la D613 du PR 47+467 au PR 46+717, la D2 du PR 32+98 au PR 17+395, la D2 du PR 6+821 au PR 17+379, la D32 du PR 25+668 au PR 32+855 et la D619 du PR 18+889 au PR 20+650, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules hors agglomération sur la D600 du PR 4+376 au PR 7+394, la D600G du PR 3+810 au PR 3+215, la D612 du PR 0+0 au PR 0+0, la D129 du PR 6+887 au PR 7+16, la D2 du PR 34+377 au PR 32+220, la D600 du PR 3+193 au PR 0+711, la D613 du PR 47+467 au PR 46+717, la D2 du PR 32+98 au PR 17+395, la D2 du PR 6+821 au PR 17+379, la D32 du PR 25+668 au PR 32+855 et la D619 du PR 18+889 au PR 20+650 sur le territoire des communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Frontignan, Gigean, Gignac, Le Pouget, Montbazin, Plaissan, Popian, Poussan, Pouzols, Pullacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Pargoire et Villeveyrac, du lundi 17 février 2025 au mercredi 19 février 2025 entre 22h00 et 06h30, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

En fonction des besoins :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 11, CF 13, CF31 du guide technique du SETRA, annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 70 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8^e partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Signature, représentée par Monsieur Nicolas Pestour- 2A, 2B Allée du Piot 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Nicolas Pestour, 06 35 84 59 68) sous le contrôle des agences techniques départementales TPH et CH.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Messieurs les Directeurs des l'agence techniques départementales Agence Thau Plaine d'Hérault et Cœur d'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur Territorial Cœur d'Hérault Cités
Maritimes
Frédéric Bothé

Le Directeur de la Direction territoriale
Cœur d'Hérault - Cités Maritimes

Frédéric Bothé

Agence Cœur d'Hérault, Agence Thau Plaine d'Hérault,
Entreprise Signature ,
GARCIA Francis , COUTURIER,
Avis du préfet,
Au maire de la commune de Balaruc-les-Bains,
Au maire de la commune de Balaruc-le-Vieux,
Au maire de la commune de Frontignan,
Au maire de la commune de Gigean,
Au maire de la commune de Gignac,
Au maire de la commune de Le Pouget,
Au maire de la commune de Montbazin,
Au maire de la commune de Plaissan,
Au maire de la commune de Popian,
Au maire de la commune de Poussan,
Au maire de la commune de Pouzols,
Au maire de la commune de Puilacher,
Au maire de la commune de Saint-André-de-Sangonis,
Au maire de la commune de Saint-Parquaire,
Au maire de la commune de Villeveyrac,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CF11-p40.pdf
- V1-CF31-p62.pdf
- V1-CF13-p42.pdf

